

PROCÈS VERBAL DE LA 77-IÈME SÉANCE.

*Chapitre IV — Art. 67.*

Le Délégué d'Autriche-Hongrie, trouvant le principe de soumettre toutes les concessions aux délibérations de l'Assemblée Générale nuisible aux intérêts du Pays, à l'union des partis et à l'autorité du Gouvernement, déclare ne pouvoir pas adhérer à cette disposition sans avoir référé à son Gouvernement et avoir reçu des instructions.

Signé: KRAL.

M. Leoni se joint à cette déclaration.

*Chapitre V — Art. 73.*

Mehdi Bey demande, pour le prestige du pouvoir exécutif, de donner à Son Altesse le Prince un pouvoir facultatif d'augmenter ou de diminuer les Ministres.

Signé: MEHDI FRASHÉRI.

PROCÈS-VERBAL DE LA 78-IÈME SÉANCE.

*Chapitre XIII — Art. 188.*

M. Leoni fait remarquer que tout ce qui concerne la succession, la procédure civile, les testaments, ne devrait pas paraître dans le statut organique, vu que ce sont des questions appartenant au code civil.

Signé: LEONI.

*Chapitre X — Art. 169.*

Les prérogatives des consulats telles qu'elles découlent des capitulations forment des entraves quelquefois insurmontables même pour les intérêts des étrangers; pour remédier à cet état de chose au sujet de la justice capitulaire, je propose le système suivant et je prie mes collègues qu'il soit inséré au procès-verbal: 1° créer un tribunal